

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/060

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ALLÉE DES CERISIERS À COURNON-D'Auvergne.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10, 10° et R.325-1 à R.325-3,

- **Vu** la demande de l'entreprise « CHANUT DÉMÉNAGEMENTS », pour un déménagement à réaliser au 6 allée des Cerisiers à Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, il y a lieu de réglementer la circulation allée des Cerisiers.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Une entrave partielle de la chaussée est nécessaire le lundi 11 mars 2024, à hauteur de ladite adresse : 6 allée des Cerisiers à Cournon-d'Auvergne, le temps strictement nécessaire au déménagement.

Article 2^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec l'entreprise « CHANUT DÉMÉNAGEMENTS » sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 21 février 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole



Publié le

26 FEV. 2024